

COMMISSION APPLICATION DES RÈGLEMENTS

31 octobre 2013

Membres présents: Daniel FERTIN, Thierry GILBERT, Christian GUILLAUD, Michel NAUDIN, Daniel TRUCHY, José VIE.

Membre excusés : Raymond THILLOU

Affaire Brichères - Véron du 20 octobre 2013

Match arrêté à la 76ème minutes

Carton rouge direct à M. LAKEAL Mohamed (96554591) de Brichères

Lecture des rapports et des faits,

M. ROBERT François capitaine et M FONTES José Alberto dirigeant de Véron excusés

Audition de M. LESCUREUX Mickael, arbitre du match

Audition de M. TAQUE J. Pierreet MME TAQUE Elodie dirigeant, de M.PERO Mickael, capitaine et de M. LAKEAL Mohamed joueur de Brichères.

Décision de la commission:

Le score du match est entériné par la commission. (7 à 2 en faveur de Véron)

M. LAKEAL Mohamed (Brichères) licence N° 96554591 est sanctionné pour un carton rouge direct

UN match automatique:

le dimanche 27 octobre 2013 Appoigny - Brichères (en cas de report la sanction suivra ce dernier)

Brichères à moins 1 point au classement.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission Départementale Disciplinaire d'Appel dans les vingt jours (20 jours) ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification.

Le Responsable de la Commission d'Application des
Règlements
Thierry GILBERT